

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-007****du 09 mars 2020****n°007****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU****OBJET : Demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme de Grand Châtellerault**

*Par les délibérations n° 19 du 25 juin 2012 et n° 1 du 3 décembre 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal et a approuvé les statuts de cet EPIC (établissement public industriel et commercial).*

*En 2015, l'office de tourisme a obtenu son classement en catégorie II, pour une durée de 5 ans, classement qu'il convient de renouveler en prenant en compte les nouveaux critères.*

*Le classement des offices de tourisme est une démarche volontaire, permettant une reconnaissance officielle de la qualité des services offerts par la structure. Le classement était jusqu'à présent organisé en 3 catégories, dont les exigences étaient croissantes.*

*Les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme ont été publiés au Journal Officiel et sont applicables depuis le 1er juillet 2019, il ne prévoient plus que 2 catégories. Les évolutions notables du nouveau classement sont :*

- Une diminution du nombre de critères (19 au total désormais contre 48 auparavant)*
- Une plus grande souplesse des horaires d'ouverture*
- Une dématérialisation possible des supports d'information touristique, seul le plan doit rester gratuit et disponible au format papier.*

*La catégorie 1 telle qu'elle est aujourd'hui définie et pour laquelle l'office de tourisme a établi son dossier de candidature, reprend les critères de l'ancien classement en catégorie 2 et comprend une exigence de démarche Qualité, au travers de la marque Qualité Tourisme.*

*Pour information, le classement en catégorie 1 et l'obtention de la marque Qualité tourisme ( tous deux déjà détenus par l'office de tourisme de la Roche-Posay) sont écrites dans la convention d'objectifs 2020 - 2023 signée entre l'office de tourisme et la communauté d'agglomération.*

*Il convient désormais d'approuver la demande de classement, afin d'adresser la demande officielle à Madame la Préfète.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200309-007**

**du 09 mars 2020**

**n°007**

**page 2/2**

**VU** le code du tourisme, notamment les articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de classement en catégorie I établi par l'office de tourisme,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme de Grand Châtellerault tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER